



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exonération

Question écrite n° 30790

Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'éventuelle suppression du taux réduit de TVA dans le secteur de la restauration collective. Il souligne que si la création d'un taux intermédiaire de TVA voulue par la restauration commerciale peut avoir des aspects positifs, il ne faudrait pas que soit pour autant remis en cause le régime fiscal particulier dont bénéficie aujourd'hui la restauration collective. Il lui rappelle que, si tel était le cas, ce serait en termes de conséquences sociales, économiques, budgétaires et sociologiques qu'il y aurait lieu d'appréhender cette question. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelle est la position du Gouvernement en cette matière et quelles mesures il serait amené à prendre pour éviter de pénaliser le budget des collectivités locales ainsi que les millions de Français qui bénéficient de ce type de restauration, reconnue d'utilité sociale.

Texte de la réponse

Le Gouvernement n'envisage pas de modifier les règles de TVA applicables à la restauration collective. Ces dernières permettent, en effet, de préserver les conditions d'une concurrence loyale et garantissent la vocation sociale de la restauration collective à laquelle le Gouvernement est très attaché.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30790

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1999, page 3224

Réponse publiée le : 20 septembre 1999, page 5496